



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2004/1/Corr.1  
24 septembre 2004

FRANÇAIS  
Original:ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Huitième session, 6-9 décembre 2004  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

DÉVELOPPEMENT DE DOCUMENTS GUIDES POUR LA MISE  
EN APPLICATION DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ

Fiches de données de sécurité (FDS)

Communication de l'Australie

Rectificatif

Page 1

Après le paragraphe 1, insérer un nouveau paragraphe comme suit:

2. Le présent document contient des propositions d'amendements au document guide sur les FDS figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/1, qui ont été élaborées sur la base des observations reçues. Seuls les changements qu'il est recommandé d'apporter à l'annexe 10, c'est-à-dire au document guide proprement dit, sont indiqués.

[et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence (pages 1 et 2)]

Page 2

Remplacer le paragraphe 6 du texte existant par:

7. Le Sous-Comité a demandé au Groupe de correspondance d'apporter de nouvelles modifications à ce document et de présenter pour examen une version révisée à sa septième session, en juillet 2004, sous forme de document officiel (voir ST/SG/AC.10/C.4/12, annexe 2). Le document guide a été révisé compte tenu des observations reçues des membres du Groupe de correspondance. Cette troisième version révisée du projet de document guide sur les FDS a été soumise à la septième session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/2004/1).

Après le nouveau paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

8. L'annexe du présent document contient des modifications d'ordre rédactionnel qu'il est proposé d'apporter au document soumis à la septième session du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/2004/1). Ces modifications reflètent les observations formulées au cours de cette septième session et de la session tenue par correspondance. Les plus importantes sont les suivantes: au paragraphe A10.2.8.1.2, fournir des conseils supplémentaires pour l'inclusion des limites d'exposition professionnelle (y compris des valeurs biologiques limites) et éliminer certaines redondances; au paragraphe A10.2.11.6, préciser l'utilisation des données négatives; au paragraphe A10.2.11.13, à propos de la détermination des effets sur la santé des mélanges, aligner les principes appliqués sur ceux qui sont indiqués dans le document SGH.

[et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants]

Paragraphe 7: Remplacer le texte existant par:

9. Le Groupe de correspondance sur les FDS demande au Sous-Comité d'adopter le document guide sur les FDS présenté dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/1, tel qu'amendé par l'annexe au présent document, pour inclusion dans le SGH en tant qu'annexe 10.

\* \* \*

Annexe

ANNEXE 10

**Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité (FDS), annexe 10 du document ST/SG/AC.10/C.4/2004/1, pages 3 à 22: modifications recommandées**

**INTRODUCTION**

**Paragraphe A10.1**                    Supprimer ce paragraphe et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

**Paragraphe A10.2**                    Dans la troisième phrase, après «document» remplacer «et le» par «devrait contribuer au», et après «compétente» remplacer «devraient» par «et devrait»;

**Paragraphe A10.3**                    Dans la première phrase, remplacer «en matière de mise en œuvre du SGH» par «en ce qui concerne le SGH». Supprimer la deuxième phrase.

**DEUXIÈME PARTIE**

**Titre**                                    Supprimer le mot «minimum».

**Paragraphe A10.2.2**                    Dans le chapeau, ajouter une dernière phrase: «La section devrait inclure un bref résumé des données fournies ou une brève conclusion établie à partir de ces données comme indiqué en A10.1.4.3».

**Paragraphe A10.2.3.1.3**                Dans le titre, remplacer «ou numéro CE» par «et autres identificateurs uniques»; dans la seconde phrase, après «identificateurs uniques», insérer «particuliers à un pays ou une région»; ajouter une virgule après «(CE)» et supprimer «ainsi que des identificateurs nationaux ou régionaux».

**Paragraphe A10.2.3.2.1**                Dans la première phrase après «numéro d'identification» ajouter «(dans le sens indiqué au paragraphe A10.2.3.1.3)». Supprimer la deuxième phrase.

**Paragraphe A10.2.7.1.2**                Supprimer la première phrase.

**Paragraphe A10.2.8.1.1**                Remplacer la troisième phrase par le texte suivant: «S'il existe une limite d'exposition professionnelle pour le pays ou la région où la fiche est fournie, cela devrait être indiqué». Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

**Paragraphe A10.2.8.1.2**                Remplacer le texte existant par: «Si le fabricant d'une matière ou d'un mélange a fixé une limite d'exposition professionnelle recommandée pour cette matière ou ce mélange, et qu'il n'existe pas de limite d'exposition professionnelle nationale ou régionale pertinente, ou que la limite recommandée par le fabricant est inférieure à la limite d'exposition

professionnelle pertinente du pays ou de la région, la limite fixée par le fabricant peut figurer sur la FDS. Dans ce cas, le fabricant doit être clairement identifié comme la source de cette limite d'exposition professionnelle.».

**Ajouter un nouveau paragraphe A10.2.8.1.3** comme suit: «Lorsque la méthode consistant à affecter un produit chimique à une «bande» (control banding) est recommandée pour assurer la protection dans le cas d'utilisations particulières, des précisions suffisantes devraient être fournies pour une gestion effective du risque. Le contexte et les limitations de la recommandation concernant spécifiquement cette méthode devraient être indiqués clairement.».

**Paragraphe A10.2.9.2** À la fin de la seconde phrase, supprimer «tels qu'ils sont utilisés».

**Paragraphe A10.2.9.3** Dans la première phrase, supprimer «indiquer si des caractéristiques spécifiques ne sont pas pertinentes ou ne sont pas disponibles», et rattacher la phrase à la première. Dans la troisième phrase, dans le texte entre parenthèses, ajouter «pour le» avant «point d'éclair».

Dans la liste en retrait, ajouter une nouvelle troisième ligne: «Seuil olfactif»; ajouter une nouvelle dernière ligne «Viscosité».

À la fin du paragraphe, ajouter les deux nouvelles phrases suivantes:

«Si des caractéristiques spécifiques ne sont pas pertinentes ou ne sont pas disponibles, elles devraient néanmoins figurer sur la FDS accompagnées d'une mention indiquant qu'elles ne sont pas pertinentes ou ne sont pas disponibles.

D'autres paramètres physiques ou chimiques en plus de ceux qui sont indiqués ci-dessus, peuvent aussi être inclus dans cette section de la FDS.».

**Paragraphe A10.2.10.2** Après la première phrase, ajouter le texte suivant: «Décrire les stabilisants qui sont utilisés, ou qui pourraient devoir l'être, pour maintenir le produit dans son état initial. Indiquer la signification du point de vue de la sécurité, de tout changement survenant dans l'aspect physique du produit.».

**Paragraphe A10.2.11.1** Ajouter un nouvel alinéa «(j) risque lié à l'aspiration». Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante: «Si des données ne sont pas disponibles pour l'un de ces dangers, elles devraient néanmoins figurer sur la FDS accompagnées d'une mention indiquant que les données ne sont pas disponibles.».

**Paragraphe A10.2.11.2** Dans la première phrase, supprimer «tels qu'ils sont utilisés». Dans la deuxième phrase, supprimer «ou à la préparation».

**Paragraphe A10.2.11.5** Remplacer «un composant» par «une substance», et «produit» par «mélange».

**Paragraphe A10.2.11.6** Dans la première phrase, après «pertinentes» ajouter «(Voir A10.1.2.3)». Remplacer la seconde phrase par la phrase suivante: «Des informations à l'appui des résultats négatifs devraient être fournies et placer entre crochets la fin de la phrase, après avoir supprimé “par exemple”.».

**Paragraphe A10.2.11.13** Dans la première phrase, remplacer «composants» par «chaque composant indiqué au paragraphe A10.2.3.2.1»; après «composant», remplacer «(Voir section 1.2.1.3 du SGH)» par «et le mélange devrait être classé selon le processus décrit dans le SGH (section 1.3.2.3 et chapitres suivants).». Supprimer le reste du paragraphe.

**Paragraphe A10.2.14.1** Dans la première phrase, après «numéro ONU», ajouter «(c'est-à-dire le numéro d'identification à quatre chiffres de la matière ou de l'objet)»; et remplacer «Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses<sup>4</sup>» par «Règlement type<sup>4</sup>».

**Paragraphe A10.2.14.2** Dans la première phrase, remplacer «Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses<sup>4</sup>» par «Règlement type<sup>4</sup>». Dans la seconde phrase, supprimer «, telle qu'elle figure dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses».

**Paragraphe A10.2.14.3** Dans le titre, supprimer «de danger». Remplacer le texte du paragraphe par le suivant: «Indiquer la classe de transport (et les risques subsidiaires) pour les matières ou mélanges selon le risque prédominant qu'elles présentent, conformément au Règlement type<sup>4</sup> de l'ONU.».

**Paragraphe A10.2.14.4** Dans la première phrase, après «numéro du groupe d'emballage» ajouter «du Règlement type<sup>4</sup> de l'ONU». Remplacer la seconde phrase par le texte ci-après: «Le numéro de groupe d'emballage est attribué à certaines matières selon leur degré de risque.».

**Paragraphe A10.2.14.5** Remplacer «les Recommandations de...» par «le Règlement type<sup>4</sup> de» et supprimer la note 6 après «ONU».

### Notes de bas de page

La note 4 devient: «On entend par Règlement type de l'ONU le Règlement type annexé à l'édition révisée la plus récente des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses publiée par l'Organisation des Nations Unies.».

Dans la note 5, ajouter «, tel que modifié» à la fin de la phrase.

Supprimer la note 6.

**Paragraphe A10.2.15** À la fin de la première phrase, après «FDS», ajouter: «(par exemple si la substance ou le mélange est soumis aux dispositions du Protocole de Montréal, de la Convention de Stockholm ou de la Convention de Rotterdam).».

**Paragraphe A10.2.15.1** Ajouter une dernière phrase: «Indiquer notamment si la substance est soumise à une interdiction ou à une limitation dans le pays ou la région dans lesquels elle est introduite.».

-----